

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 205

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, les mères célibataires constituent 85 % des familles monoparentales. Actuellement, 15 % des mères célibataires sont au chômage, plus du double des femmes en couple. Un taux qui monte à 33 % chez les mères de deux enfants. Plus grave : seulement 50 % de celles qui ont un enfant de moins de trois ans ont un emploi, d'après l'Insee.

C'est donc bien vers ces dernières qu'il convient de porter les efforts d'accompagnement. Ne pas le nommer explicitement, c'est commencer à nier leur particulière précarité.